

APPEL A CANDIDATURES POUR LA MISE EN PLACE D'UN GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE  
(GEM) POUR PERSONNES SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHIQUES

L'Agence régionale de santé de Guyane lance un appel à candidatures relatif à la mise en place d'un groupe d'entraide mutuelle (GEM) pour personnes souffrant de troubles psychiques sur l'Ouest guyanais.

**Contexte :**

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société. Ils ont été prévus aux articles L. 114-1-1 et L. 114-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), tels qu'ils résultent de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide mutuelle entre pairs, en constituant avant tout un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Les GEM ne constituent pas des structures médico-sociales au sens de l'article L.312-1 du même code. Leur organisation et leur fonctionnement se différencient à plusieurs titres des établissements et services médico-sociaux. Ainsi, les GEM ne sont pas chargés d'effectuer, comme ces structures, des prestations mises en œuvre par des professionnels (ou par des permanents, comme dans les lieux de vie) et n'ont pas pour mission la prise en charge des personnes. Les GEM n'ont donc pas vocation à se substituer aux prestations issues du secteur médico-social, ni aux entités œuvrant dans le secteur du handicap. Cependant, un GEM, composé d'experts d'usage, doit être reconnu comme un acteur à part entière du réseau de son territoire.

Le GEM, qui peut se définir comme un collectif de personnes animées d'un même projet d'entraide, doit s'efforcer d'être une passerelle permettant aux personnes qui le fréquentent de développer une vie sociale satisfaisante, en travaillant par exemple sur le retour ou le maintien dans l'emploi ou le cas échéant, le recours à des soins et à un accompagnement adapté, en visant prioritairement l'autonomisation des adhérents.

La loi du 11 février 2005 a apporté à ces personnes en situation de handicap, outre la reconnaissance du handicap résultant de troubles psychiques et son inscription pour la première fois dans le code de l'action sociale et des familles, les réponses appropriées à leurs besoins spécifiques, notamment en prévoyant la création de groupes d'entraide mutuelle, conçus à la fois comme moyen de prévention mais aussi comme élément de compensation des conséquences du handicap. Ce dispositif apparaît particulièrement adapté à la situation et aux besoins actuels des personnes handicapées psychiques.

**1. Objet de l'appel à candidatures :**

Cet appel à candidatures vise à la création d'un groupe d'entraide mutuelle (GEM) pour personnes souffrant de troubles psychiques.

**2. Portage du projet**

Tous établissements et services du secteur médico-social.

**3. Territoire d'intervention**

Le territoire d'intervention est l'Ouest guyanais.

**4. CAHIER DES CHARGES**

L'arrêté du 27 juin 2019 fixe le cahier des charges national des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles.

Le cahier des charges se trouve en annexe 1 du présent appel à candidature.

**5. Contenu du dossier de candidature**

Le candidat produira un dossier complet présentant le projet de GEM et reprenant les points clés de l'instruction du 27 juin 2019 à savoir :

***I - Les principes d'organisation et de fonctionnement du groupe d'entraide mutuelle***

- A. Descriptif des personnes concernées
- B. Descriptif du statut d'association et l'autodétermination des membres du GEM
  - B1. Descriptif des obligations et des droits des membres du GEM
  - B2. Descriptif du nombre d'adhérents attendus
- C. Description des modalités du Parrainage
- D. Descriptif des moyens humains et matériels
  - D1. Rôles et Mission des animateurs et des personnes bénévoles
  - D2. Descriptif des moyens matériels
- E. Descriptif des relations entre acteurs à l'intérieur du GEM
- F. Descriptif des différents partenariats et des activités déployées
- G. La date d'ouverture prévisionnelle du GEM

***II- Pièces complémentaires***

Ce dossier devra comporter en outre les pièces suivantes :

- Statuts de l'association
- Convention de parrainage

- Convention de gestion ou prestations de services
- Budget prévisionnel de fonctionnement
- Bilan comptable de l'association si elle est constituée depuis plus d'un an

#### **6. Modalités de financement**

Il est prévu un budget annuel de fonctionnement à hauteur de 79 368 €.

#### **7. Modalités de sélection de l'appel à candidature**

Une commission réunissant des membres de l'ARS procédera à la sélection des candidatures en fonction des critères de sélection définis à l'annexe 2.

#### **8. Modalités de réponses**

L'appel à candidature fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence régionale de santé de la Guyane.

Les dossiers de candidatures devront être adressés en version papier (un exemplaire) et par voie électronique au plus tard le 14/12/2020 à minuit à :

**ARS GUYANE**  
**66 avenue des Flamboyants**  
**C.S. 40696**  
**97336 CAYENNE CEDEX**  
**[ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr](mailto:ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr)**

## Annexe 2 : Critères de sélection du GEM pour personnes souffrant de troubles psychiques

Thèmes	Critères	Coefficient Pondérateur	Cotation (Note de 0 à 3)	Total
1/ Projet de service	Modalités de conception, mise en œuvre et évaluation du projet individuel	4		
	Modalités d'intervention: équilibre entre accompagnement individuel/ de groupe, intervention sur les lieux de vie			
	Proposition d'actions et dispositifs innovants en réponse aux besoins			
2/ Organisation	Modalités d'organisation : plages d'ouverture, couverture géographique, organisation des transports	2		
3/ Stratégie, gouvernance pilotage du projet	Modalités de gouvernance du projet (expérience du promoteur, connaissance du territoire, modalités de pilotage interne)	3		
	Coordination prévue avec les acteurs concernés par la thématique, degré de formalisation de la coordination			
4/ Capacité de mise en œuvre	Capacité de mise en œuvre du projet (calendrier, niveau d'avancement du projet...)	1		